AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0936
FR0000127771-FS0547

7 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juin 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juin 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et ne plus détenir d'actions de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.